

ATTENDU QU'en vertu du décret 804-2004 du 26 août 2004, les docteurs André Lévesque et Alain Neveu étaient nommés membres du comité de révision des médecins omnipraticiens, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE les recommandations requises par la loi ont été obtenues;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres médecins du comité de révision des médecins omnipraticiens, sur la recommandation du Collège des médecins du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— le docteur Gilles Bastien, médecin à l'urgence, Hôpital Jean-Talon;

— la docteure Monique Rozon-Rivest, chef du service médical du Centre d'hébergement de Rigaud et médecin omnipraticienne au Centre de santé Rigaud;

QUE le docteur Serge Brault, médecin omnipraticien, Clinique médicale Iberville, soit nommé de nouveau membre médecin du comité de révision des médecins omnipraticiens, sur la recommandation de la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres médecins du comité de révision des médecins omnipraticiens, sur la recommandation de la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— la docteure Ginette Champagne, médecin en soins de longue durée, Centre d'hébergement Notre-Dame-de-la-Merci, en remplacement du docteur André Lévesque;

— la docteure Linda Daigneault, médecin en soins courants, CLSC Olivier-Guimond, en remplacement du docteur Alain Neveu;

QUE M^e Sylvain Généreux, avocat associé, Joli-Cœur Lacasse, soit nommé membre avocat du comité de révision des médecins omnipraticiens, sur la recommandation de l'Office des professions du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE la docteure Louise Roberge, médecin évaluatrice, Régie de l'assurance maladie du Québec, soit nommée de nouveau membre fonctionnaire du comité de révision des médecins omnipraticiens, sur la recommandation de la Régie de l'assurance maladie du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE le docteur Gilles Bastien soit désigné de nouveau président du comité de révision des médecins omnipraticiens et que la docteure Monique Rozon-Rivest soit désignée de nouveau vice-présidente de ce comité;

QUE le décret numéro 419-2005 du 4 mai 2005 concernant les règles sur les honoraires et les allocations des membres des comités de révision et les frais administratifs afférents à ces comités s'applique aux docteurs Gilles Bastien, Monique Rozon-Rivest, Serge Brault, Ginette Champagne et Linda Daigneault de même qu'à M^e Sylvain Généreux.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

53284

Gouvernement du Québec

Décret 137-2010, 24 février 2010

CONCERNANT la nomination des sept membres du comité de révision des médecins spécialistes

ATTENDU QU'en vertu de l'article 42 de la Loi sur l'assurance maladie (L.R.Q., c. A-29), le comité de révision des médecins spécialistes est composé de sept membres nommés pour un mandat n'excédant pas deux ans par le gouvernement, qui désigne parmi eux un président et un vice-président;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 42 de cette loi, le mandat d'un membre d'un comité de révision ne peut être renouvelé consécutivement que deux fois;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 42 de cette loi, à la fin de leur mandat, les membres d'un comité demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils aient été nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 42 de cette loi, ce comité comprend cinq médecins spécialistes, dont deux sont choisis parmi une liste d'au moins quatre noms fournie par le Collège des médecins du Québec et trois autres sont choisis parmi une liste d'au moins six noms fournie par la Fédération des médecins spécialistes du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du dixième alinéa de l'article 42 de cette loi, le sixième membre de ce comité, qui doit être un avocat dûment inscrit auprès du Barreau du Québec, est nommé sur la recommandation de l'Office des professions du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de l'onzième alinéa de l'article 42 de cette loi, le septième membre de ce comité, qui est fonctionnaire de la Régie et qui n'a pas droit de vote, est nommé sur la recommandation de la Régie;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 993-2005 du 26 octobre 2005, la docteure Roxane Pichette était nommée de nouveau membre et désignée présidente du comité de révision des médecins spécialistes, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 993-2005 du 26 octobre 2005, le docteur Erik Schick était nommé de nouveau membre et désigné vice-président du comité de révision des médecins spécialistes, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler et de le désigner président de ce comité;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 993-2005 du 26 octobre 2005, le docteur Pierre Gauthier était nommé membre du comité de révision des médecins spécialistes, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 424-2007 du 13 juin 2007, le docteur O'Donnell Bédard était nommé de nouveau membre du comité de révision des médecins spécialistes, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 424-2007 du 13 juin 2007, M^e Patrick A. Molinari était nommé de nouveau membre avocat du comité de révision des médecins spécialistes, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 424-2007 du 13 juin 2007, le docteur Gilbert Matte était nommé membre du comité de révision des médecins spécialistes, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler et de le désigner vice-président de ce comité;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 424-2007 du 13 juin 2007, la docteure Nicole Vallée était nommée membre fonctionnaire du comité de révision des médecins spécialistes, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les recommandations requises par la loi ont été obtenues;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE le docteur Erik Schick, urologue, Hôpital Le Royer, soit nommé de nouveau membre médecin du comité de révision des médecins spécialistes, sur la recommandation du Collège des médecins du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE le docteur Gilbert Matte, psychiatre au CH – CHSLD Memphrémagog et au Centre hospitalier de la région de l'Amiante, soit nommé de nouveau membre médecin du comité de révision des médecins spécialistes, sur la recommandation de la Fédération des médecins spécialistes du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE la docteure Thérèse Côté-Boileau, pédiatre, à l'Hôtel-Dieu de Sherbrooke et professeure agrégée à la Faculté de médecine de l'Université de Sherbrooke, soit nommée membre médecin du comité de révision des médecins spécialistes, sur la recommandation du Collège des médecins du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de la docteure Roxane Pichette;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres médecins du comité de révision des médecins spécialistes, sur la recommandation de la Fédération des médecins spécialistes du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— la docteure Francine Mathieu-Millaire neuro-ophtalmologiste, Hôpital Maisonneuve-Rosemont, en remplacement du docteur Pierre Gauthier;

— le docteur Gaston Paradis, chirurgien orthopédiste, Hôpital de l'Enfant-Jésus, en remplacement du docteur O'Donnell Bédard;

QUE M^e Patrick A. Molinari, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Montréal et avocat-conseil au cabinet Heenan Blaikie, soit nommé de nouveau membre avocat du comité de révision des médecins spécialistes, sur la recommandation de l'Office des professions du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE la docteure Nicole Vallée, médecin évaluatrice, Régie de l'assurance maladie du Québec, soit nommée de nouveau membre fonctionnaire du comité de révision des médecins spécialistes, sur la recommandation de la Régie de l'assurance maladie du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE le docteur Erik Schick soit désigné président du comité de révision des médecins spécialistes et que le docteur Gilbert Matte soit désigné vice-président de ce comité;

QUE le décret numéro 419-2005 du 4 mai 2005 concernant les règles sur les honoraires et les allocations des membres des comités de révision et les frais administratifs afférents à ces comités s'applique aux docteurs Erik Schick, Gilbert Matte, Thérèse Côté-Boileau, Francine Mathieu-Millaire et Gaston Paradis de même qu'à M^c Patrick A. Molinari.

Le greffier du Conseil exécutif,

GÉRARD BIBEAU

53285

Gouvernement du Québec

Décret 138-2010, 24 février 2010

CONCERNANT la nomination des sept membres du comité de révision des optométristes

ATTENDU QU'en vertu de l'article 42 de la Loi sur l'assurance maladie (L.R.Q., c. A-29), le comité de révision des optométristes est composé de sept membres nommés pour un mandat n'excédant pas deux ans par le gouvernement, qui désigne parmi eux un président et un vice-président;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 42 de cette loi, le mandat d'un membre d'un comité de révision ne peut être renouvelé consécutivement que deux fois;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 42 de cette loi, à la fin de leur mandat, les membres d'un comité demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils aient été nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QU'en vertu du huitième alinéa de l'article 42 de cette loi, ce comité comprend cinq optométristes, dont deux sont choisis parmi une liste d'au moins quatre noms fournie par l'Ordre des optométristes du Québec et trois autres sont choisis parmi une liste d'au moins six noms fournie par l'Association des optométristes du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du dixième alinéa de l'article 42 de cette loi, le sixième membre de ce comité, qui doit être un avocat dûment inscrit auprès du Barreau du Québec, est nommé sur la recommandation de l'Office des professions du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du onzième alinéa de l'article 42 de cette loi, le septième membre de ce comité, qui est fonctionnaire de la Régie et qui n'a pas droit de vote, est nommé sur la recommandation de la Régie;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 69-92 du 22 janvier 1992, le docteur Jean-Paul Crépeau optométriste était nommé de nouveau membre fonctionnaire du comité de révision des optométristes, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1115-93 du 11 août 1993, le docteur Jacques Vinson optométriste était nommé de nouveau membre et désigné de nouveau président du comité de révision des optométristes, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1115-93 du 11 août 1993, la docteure Lydia Passerini optométriste était nommée de nouveau membre et désignée vice-présidente du comité de révision des optométristes, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1115-93 du 11 août 1993, la docteure Carole Melançon optométriste était nommée membre du comité de révision des optométristes, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler et de la désigner présidente de ce comité;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1115-93 du 11 août 1993, les docteurs Roger Dufour et André Roux optométristes étaient nommés membres du comité de révision des optométristes, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1629-94 du 16 novembre 1994, M^c Yvon Saindon était nommé membre avocat du comité de révision des optométristes, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les recommandations requises par la loi ont été obtenues;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE la docteure Carole Melançon, optométriste au Centre visuel Plus de Mont St-Hilaire inc., soit nommée de nouveau membre optométriste du comité de révision des optométristes, sur la recommandation de l'Association des optométristes du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres optométristes du comité de révision des optométristes, sur la recommandation de l'Ordre des optométristes du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes :